

# Règlement intérieur

## Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires lorsqu'il suit une formation dispensée par BLE-Biharko Lurraren Elkartea, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

## Article 3 : Machines et matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, et tout incident, doivent être immédiatement signalés au formateur.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Il est tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, sont interdites.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

## Article 4 : Animaux

Les animaux des stagiaires peuvent, sous certaines conditions, être acceptés sur le site de formation. Il convient de s'informer préalablement auprès du responsable de la formation de cette possibilité.

Le cas échéant, il est rappelé que les animaux sont sous la responsabilité complète (maîtrise, alimentation, hydratation, comportement) de leur propriétaire.

Dans le cadre de formations impliquant des animaux, le responsable des animaux du site de formation accompagne systématiquement le groupe lors des échanges avec les animaux et lors des exercices en présence de ceux-ci. Il s'assure de la sécurité des stagiaires dans le contact avec les animaux et veille au bien être des animaux lors des exercices, notamment en écartant systématiquement tout animal visiblement stressé par la présence du groupe.

Tout participant aux formations s'engage à respecter les indications qui lui seront communiquées par le responsable des animaux, au sujet du comportement à adopter avec ceux-ci.

Le stagiaire s'engage à faire preuve de respect et de savoir vivre vis à vis des animaux avec lesquels il sera mis en contact et vis à vis de leur gardien.

## Article 5 : Déplacements

La formation peut se dérouler en un ou plusieurs lieux. Sauf mention expresse contraire de BLE, les stagiaires effectuent les déplacements sous leur propre responsabilité individuelle et au moyen de leur propre moyen de transport.

## Article 6 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer dans les salles de cours ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation.

## Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de BLE pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le président de BLE ou son représentant ;
- Avertissement écrit par le président de BLE ou son représentant;
- Exclusion de la formation.

## Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction d'exclusion ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui, et qu'un entretien préalable ne se soit tenu.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Toute exclusion fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. BLE informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## Article 9 : Diffusion

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque stagiaire. Il est également disponible sur le site <https://www.ble-civambio.eus/>.